



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017-05

Objet : Délibération portant actualisation du tableau d'affectation des subventions aux associations : OTEM et Mission Locale

Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	3	L'an 2017, le 4 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	27/III/2017		
Date d'affichage	29/III/2017		

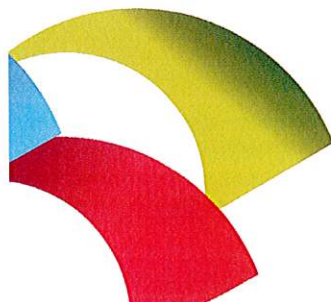
Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric Couso**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac		Frédéric COUSSO
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le

06 AVR. 2017

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20170405-2017-05-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2017



N° 2017- 05**Objet : Délibération portant actualisation du tableau d'affectation des subventions aux associations : OTEM et Mission Locale**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2015-53 portant tableau d'affectation des subventions aux associations

Considérant l'avis de la commission compétente

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2017

Rapport de synthèse :

Le 13 décembre 2016, la Communauté de communes a attribué à chaque association un acompte calculé sur le montant de la subvention 2016 et versé par mensualité.

Les associations transmettent actuellement l'ensemble des documents demandés pour pouvoir échanger avec la collectivité sur leurs projets et leurs besoins. La Commission compétente va examiner les dossiers de subventions desdites associations et les éventuels ajustements seront présentés lors d'un prochain conseil communautaire.

Pour ce qui concerne l'OTEM et la Mission locale des hauts de Garonne, le montant de la subvention 2017 est définitivement connu.

La participation à l'OTEM s'inscrit dans la convention pluriannuelle initiée en 2009. Le montant par habitant est passé de 1.58 € en 2015 à 1.67 € en 2016. La hausse 2017 est uniquement due à l'augmentation de la population du territoire. Les mensualités à venir seront donc ajustées en conséquence.

La subvention de la mission locale est calculée sur la base de la population du territoire et a été arrêtée à 1.30 € par habitant en 2016. La hausse 2017 est uniquement due à l'augmentation de la population du territoire. Les mensualités à venir seront donc ajustées en conséquence.

		Subvention attribuée en 2016	Subvention proposée pour 2017
Insertion professionnelle	Mission locale Cenon	24 142.30 €	24 401.00 €
Office de Tourisme	OTEM Targon	30 986.85 €	31 135.48 €

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De fixer le montant de la subvention de la mission locale à la somme de 24 401.00 €, de mandater la subvention sous forme de mensualités,
2. De fixer le montant de la subvention de l'OTEM à la somme de 31 135.48 €, de mandater la subvention sous forme de mensualités.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 4 avril 2017

Le Président

Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20170405-2017-05-DE
170405-2017-05-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2017